

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 416 accordant un congé de convalescence de trois mois à Adam Areye.

n° 416

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

**Vu** l'avis émis par le Conseil de santé à la date du 4 avril 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Aïcha (Ethiopie), est accordé à Adam Areye, agent de contrôle du port, classé au 7e échelon. Les frais de transport de l'intéressé seront imputés au budget local.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.